

**ALMAY****Manuel d'exigences qualité
fournisseurs**

Référence : PRSAQ 7404

Indice : 2

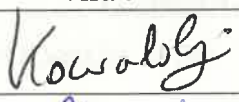
Page 1 de 11

DIFFUSION

Émetteur : SAVOIA Jérémy	11/03/2013	Service Qualité	

EVOLUTIONS

Indice	Date	Observations
1	11/03/2013	Première Version
2	02/02/2026	Evolutions à la suite de l'audit de renouvellement EN9100

Rédigé par :		Visa :
Nom	Date	
C. ALBERT	12/02/2026	
Vérifié par :		Visa :
Nom	Date	
E. KOWALKSY	16/02/2026	
Validé par :		Visa :
Nom	Date	
G. CASELLA	12/02/2026	

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. DOMAINE D'APPLICATION	3
3. DEFINITIONS & ABREVIATIONS	3
4. GENERALITE	4
4.1. SYSTEME QUALITE	4
4.2. EVALUATION ET QUALIFICATION DES FOURNISSEURS	4
4.2.1. Questionnaire Qualité Fournisseur	4
4.2.2. Audits Qualité	4
4.2.3. Conditions d'accès chez le fournisseur et règles de confidentialité	5
4.2.4. Enregistrements Qualité	5
5. QUALIFICATION DES PRODUITS & DES PROCESSUS	5
6. LIVRAISON DES PRODUITS EN VIE "SERIE"	6
6.1. REVUE DE CONTRAT	6
6.2. RESPECT DES DELAIS	6
6.3. ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE	6
6.4. RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR	6
6.5. MODIFICATION DU PRODUIT / DE LA FOURNITURE	7
6.6. PRODUITS FOURNIS PAR ALMAY TECHNOLOGIES	7
6.7. OUTILLAGES ET MACHINES FOURNIS PAR ALMAY TECHNOLOGIES	7
6.8. CONDITIONNEMENT, IDENTIFICATION ET TRACABILITE	8
6.9. DOCUMENTATION D'ACCOMPAGNEMENT	8
6.10. ENVIRONNEMENT	9
7. TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES ET ACTIONS CORRECTIVES	9
<i>Actions immédiates</i>	<i>9</i>
<i>Acceptation sous dérogation</i>	<i>9</i>
8. SUIVI DES PERFORMANCES DES FOURNISSEURS	10
9. APPROBATION FOURNISSEUR	11

1. OBJET

L'objet de cette instruction est d'énoncer les exigences qualité concernant l'organisation et les procédures à mettre en place et à appliquer par les sous-traitants et fabricants, fournisseurs de ALMAY TECHNOLOGIES. L'objectif étant d'obtenir et de maintenir la qualité des approvisionnements et prestations au niveau attendu par la société ALMAY TECHNOLOGIES et par ses clients.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est applicable par les fournisseurs et sous-traitants réalisant pour ALMAY TECHNOLOGIES des articles entrant dans la composition de nos produits, ou réalisant des prestations de métrologie, de contrôle et d'étalonnage. Le présent document est contractuel à partir de l'acceptation de la présente convention, pour toute étude, fabrication et fourniture éventuelle, que le fournisseur réaliserait pour ALMAY TECHNOLOGIES. Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord écrit entre ALMAY TECHNOLOGIES et le fournisseur.

3. DEFINITIONS & ABREVIATIONS

Fourniture : Article, travail à façon, matière, et d'une manière générale prestation faisant l'objet d'une commande d'achats.

Fournisseur : Personne physique ou morale titulaire d'un contrat et/ou d'un marché, et/ou d'une commande qu'elle a acceptée, qui l'engage vis-à-vis de son client, à exécuter les prestations qui y sont définies (le terme général de « fournisseur » utilisé dans la présente procédure se limite aux sous-traitants et aux fabricants).

ISO 9001 : La norme ISO 9001 fait partie de la série des normes ISO 9000, relatives aux systèmes de gestion de la qualité, elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

ISO 14001 : La norme ISO 14001 est la plus utilisée des normes de la série des normes ISO 14000 qui concernent le management environnemental.

EN9100 : La norme EN 9100 est un standard international de gestion de la qualité spécifiquement conçu pour l'industrie aéronautique, spatiale et de défense, garantissant la fiabilité et la qualité des produits et services.

A.M.D.E.C. : L'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC) est un outil d'analyse des modes, des effets et de la criticité (gravité) des défaillances.

E.I. : Echantillons Initiaux. Premières pièces réalisées en des conditions "série"

N.N.C. : Notification de Non-Conformité.

REACH : L'enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques — en anglais : *Registration, evaluation and authorization of chemicals (REACH)* — est un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne, adopté le 18 décembre 2006, qui modernise la législation européenne en matière de substances chimiques, et met en place un système intégré unique d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques dans l'Union européenne.

8D : **8D** est le raccourci anglais pour 8 DO (8 actions à réaliser). Le 8D est une démarche Qualité qui permet d'éradiquer un problème au sein d'une entreprise ou organisation.

4. GENERALITE

4.1. SYSTEME QUALITE

Le fournisseur doit établir, et maintenir un système qualité adapté au type d'activité de la société, et aux produits ou services proposés sur le marché, et cela afin de donner à ALMAY TECHNOLOGIES, la pleine confiance en ce que lesdits produits ou services satisferont aux exigences relatives à la qualité.

Le système qualité du fournisseur doit être documenté (manuel qualité, procédure qualité ...). Le manuel qualité et ses mises à jour successives, doivent pouvoir être diffusés sur demande à ALMAY TECHNOLOGIES.

En fonction de la fourniture commandée, ALMAY TECHNOLOGIES peut spécifier sur la commande : « Système qualité requis : ISO 9001 » (exemple).

Le fournisseur doit par ailleurs, désigner nommément une personne responsable de la mise en œuvre et du maintien du système qualité, qui nonobstant d'autres responsabilités sera l'interlocuteur privilégié avec ALMAY TECHNOLOGIES pour tous les problèmes liés à la qualité du produit.

4.2. EVALUATION ET QUALIFICATION DES FOURNISSEURS.

4.2.1. Questionnaire Qualité Fournisseur

Le questionnaire permet de situer le fournisseur dans un périmètre industriel et qualité.

Il est envoyé au fournisseur par le Service Achats dans le cadre d'une prospection initiale, ou bien pour actualiser nos informations.

Le questionnaire général renseigné doit être retourné dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception, au Service Achats cité en référence dans la lettre d'envoi. Ce document ne peut être diffusé qu'avec l'accord formel du fournisseur.

4.2.2. Audits Qualité

Les audits qualité sont conduits par le Service Achats de ALMAY TECHNOLOGIES à l'occasion de l'évaluation d'un nouveau fournisseur, du suivi d'un fournisseur qualifié, ou encore dans le cadre de la résolution d'un problème de fond chez un fournisseur. Les audits peuvent être de deux ordres :

- Les audits système
- Les audits processus

Les visites ou audits sont planifiés d'un commun accord, et en laissant le temps nécessaire au fournisseur pour réunir les personnels compétents.

Elles ont pour but de résoudre un litige et/ou d'évaluer sous forme d'audit, un produit, un processus ou le système qualité. Dans tous les cas un rapport d'audit est rédigé par le Responsable de l'audit et est diffusé au fournisseur. Les écarts ou anomalies constatés pendant l'audit font l'objet de demandes d'actions correctives annexées au rapport d'audit. Le fournisseur doit retourner les réponses aux actions demandées, avec leur délai d'application, au Département Qualité et au Service Achats de ALMAY TECHNOLOGIES (Des imprimés sont prévus à cet effet). Ces solutions sont examinées à réception des réponses, et à échéance des délais prescrits, vérifiées par enquête ou audit.

Ce compte rendu n'est diffusé à qu'avec l'accord formel du fournisseur.

4.2.3. Conditions d'accès chez le fournisseur et règles de confidentialité.

Le fournisseur doit permettre aux représentants de ALMAY TECHNOLOGIES ou à ces clients, le libre accès à la partie de ses ateliers où sont fabriqués, et contrôlés les produits objets des commandes ALMAY TECHNOLOGIES. Il doit autoriser à ces mêmes représentants la consultation de tous documents concernant la définition, la fabrication et le contrôle des dits produits.

Lors de ces missions, les représentants de ALMAY TECHNOLOGIES sont tenus de respecter les règles de confidentialité industrielle, au même titre que le fournisseur garantit à ALMAY TECHNOLOGIES que les documents spécifiés contractuellement sur les commandes et joints à celle-ci ne seront communiqués ou reproduits sans son autorisation écrite.

4.2.4. Enregistrements Qualité.

Le fournisseur doit maintenir une gestion efficace et ordonnée de tous les documents propres à son système qualité.

Le système de traçabilité en place doit permettre de présenter sur demande tous les enregistrements qualité prévus au plan de surveillance et apportant la preuve de la conformité du produit livré. L'archivage des données se fera selon la procédure de gestion documentaire du fournisseur pour une durée minimale de 5 ans, sauf informations spécifiques.

5. QUALIFICATION DES PRODUITS & DES PROCESSUS

Dans le cadre de l'agrément d'un nouveau fournisseur, ou pour la réalisation d'un article nouveau chez un fournisseur déjà qualifié, ALMAY TECHNOLOGIES peut émettre une commande d'échantillons initiaux (E.I.)

La présentation d'E.I peut être notamment demandée dans les cas suivants :

- Produit nouveau
- Produit modifié suite à un nouvel indice changement significatif du processus de fabrication
- Changement d'unité de production chez le fournisseur

Dans ce cas, cela est spécifié sur la commande, et le fournisseur doit joindre à la livraison, un rapport de contrôle avec les relevés de mesures et d'essais justifiant la conformité de la fourniture par rapport aux spécifications de la commande, et cela sur un échantillonnage d'articles représentatif de la production en série.

Le dossier de présentations E.I. peut comporter tout ou partie des documents suivants :

- Synoptique du processus de production.
- Plan de surveillance (ou de contrôle).
- Analyse des modes de défaillance (AMDEC)
- Analyse R&R des moyens de mesure.
- Certificat matière et/ou de traitement de surface
- Rapport métrologique

6. LIVRAISON DES PRODUITS EN VIE "SERIE"

6.1. REVUE DE CONTRAT

Le fournisseur doit s'assurer qu'il dispose de tous les documents spécifiés sur la commande (plans, spécification, ...), ou appelés en cascade par ceux-ci.

Notamment, pour les fournitures qui sont définies par des plans ALMAY TECHNOLOGIES, avant de lancer une fabrication, le fournisseur doit vérifier la conformité des numéros et indice des plans joints ou en sa possession par rapport à la commande.

Les numéros des plans ou spécifications avec l'indice en vigueur figurent sur la commande. Le fournisseur doit respecter, à réception d'une commande du client, les engagements commerciaux transmis au préalable. Toutes les différences entre les exigences de l'offre, celles de la commande, ou des documents fournis par ALMAY TECHNOLOGIES doivent faire l'objet d'une solution écrite et acceptée par ALMAY TECHNOLOGIES avant tout enregistrement par le fournisseur.

6.2. RESPECT DES DELAIS

Le fournisseur s'engage à respecter les délais ainsi que les cadencements spécifiques à la commande.

Tout retard ou écart doit faire l'objet d'une information préalable de ALMAY TECHNOLOGIES.

En cas de retard de livraison, ALMAY TECHNOLOGIES se réserve le droit de répercuter tous préjudices, conséquences directes ou indirectes de ce retard.

6.3. ACCUSE DE RECEPTION DE COMMANDE

Pour toutes les commandes de ALMAY TECHNOLOGIES, le fournisseur s'engage à envoyer systématiquement un accusé de réception de commande directement à l'acheteur dont les coordonnées sont indiquées sur la commande sous 5 jours ouvrés. Passé ce délai, la commande sera considérée acceptée dans son intégralité.

6.4. RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable vis-à-vis de ALMAY TECHNOLOGIES de la qualité de sa prestation, sa fourniture et de leur conformité par rapport à l'expression du besoin spécifié sur la commande.

Le fournisseur faisant appel à la sous-traitance garde la responsabilité totale de la prestation. A cet effet, le fournisseur est responsable et garant du suivi de ses sous-traitants et fournisseurs, que ces derniers soient de son choix ou imposés par le client.

Le fournisseur s'engage à :

- Signaler toutes modifications de structure importante au sein de son organisation, en particulier industrielle et qualité (ex. : changement de site de production, évolution technique et technologique).
- Garder la confidentialité des dossiers qui lui sont confiés.
- Accompagner à tout projet d'évolution des documents justificatifs prouvant que le produit répond toujours aux spécifications initiales.
- Ne pas changer de sous-traitant ou fournisseur imposé sans l'accord préalable de ALMAY TECHNOLOGIES.
- Répercuter les exigences de ALMAY TECHNOLOGIES vers ses propres sous-traitants.

6.5. MODIFICATION DU PRODUIT / DE LA FOURNITURE

Le fournisseur ne doit pas apporter de modification à la définition technique de la fourniture sans en avoir au préalable informé officiellement ALMAY TECHNOLOGIES, et obtenu l'accord formel.

Cette exigence s'applique systématiquement aux fournitures de définition ALMAY TECHNOLOGIES.

En cas de produits dits « catalogues » et si la modification entraîne un changement de référence ou risque d'affecter les performances, la durée de vie, la fiabilité ou l'interchangeabilité mécanique ou fonctionnelle des équipements fabriqués par ALMAY TECHNOLOGIES, le fournisseur s'engage à informer ALMAY TECHNOLOGIES. Les propositions de modification sont à adresser par écrit au Service Achats de ALMAY TECHNOLOGIES qui répercute vers les Services chargés d'examiner, et d'approuver le cas échéant les demandes. Dans tous les cas, le fournisseur mentionnera les raisons de l'évolution, ainsi que les impacts éventuels sur les coûts, stock, encours, les délais de livraison, et la qualité. Sauf exception négociée, de nouveaux échantillons initiaux avec un dossier d'assurance qualité sont présentés pour validation. Après décision, la réponse est transmise au fournisseur par le Service Achats de ALMAY TECHNOLOGIES (le cas échéant, diffusion des plans modifiés avec rang d'application). Le fournisseur ne commence la production en série qu'après réception du rapport d'acceptation des E.I. Les premières livraisons après une modification/évolution doivent être repérées.

6.6. PRODUITS FOURNIS PAR ALMAY TECHNOLOGIES

Lorsque ALMAY TECHNOLOGIES remet tout ou partie des produits (matériaux, composants, ...) nécessaires à la réalisation de ses commandes, le fournisseur doit, sauf accord écrit du service qualité de ALMAY TECHNOLOGIES, n'utiliser que ces produits. En particulier, en cas de rebut il s'interdit de commander directement des matériaux, ou des composants équivalents.

En outre, il doit assurer l'identification et la gestion des produits fournis et prendre les mesures nécessaires pour éviter toutes altérations de la qualité pendant le stockage (protection contre la corrosion, contre les chocs, ...). Dans le cas de perte, vol, détérioration ou endommagement, le fournisseur doit être en mesure d'assurer le remboursement à neuf des fournitures ALMAY TECHNOLOGIES.

Tous produits perdus ou endommagés doivent être signalés au Service Achats de ALMAY TECHNOLOGIES.

6.7. OUTILLAGES ET MACHINES FOURNIS PAR ALMAY TECHNOLOGIES

ALMAY TECHNOLOGIES peut fournir des outillages et moyens de fabrication et/ou de contrôle au fournisseur dans le cadre de l'exécution des commandes. Les moyens fournis restent la propriété de ALMAY TECHNOLOGIES. Le fournisseur est tenu de les maintenir en état de fonctionnement par une maintenance appropriée, et d'informer le Service Achats de ALMAY TECHNOLOGIES par écrit de toute usure ou détérioration. Dans le cas de révision, le fournisseur est tenu de planifier cette révision avec ALMAY TECHNOLOGIES, par rapport aux commandes engagées et prévisions.

En outre, lorsqu'il est convenu avec le fournisseur qu'il en assure le stockage. Il doit veiller à ce que l'environnement du magasinage soit adapté, que chaque outillage soit correctement identifié.

En cas de retour des moyens fournis vers ALMAY TECHNOLOGIES, le fournisseur doit s'assurer qu'ils sont conditionnés de telle manière à préserver leur conformité pendant les manutentions et transports.

Le fournisseur doit être couvert par une assurance dommage aux biens et responsabilité.



6.8. CONDITIONNEMENT, IDENTIFICATION ET TRACABILITE

Les produits doivent être conditionnés de telle manière à préserver leur conformité pendant les manutentions, stockage et transports.

Tous les conditionnements doivent être identifiés avec une étiquette portant au minimum les données suivantes :

- Nom du fournisseur,
- Référence article ALMAY TECHNOLOGIES,
- N° de lot du fournisseur,
- Quantité de pièces (unités de gestion du client : mètres, kilogrammes ...),
- Date de fabrication (jour-mois-année) (facultatif).

Chaque livraison doit être parfaitement identifiée et accompagnée des documents qualité demandés.

Livraison de fournitures à durée de vie limitée

Pour ce type de produit, la durée de vie ou la date de péremption, et la date de fabrication devront être clairement identifiés sur les conditionnements. Le fournisseur s'engage également à fournir à ALMAY TECHNOLOGIES des produits ayant une durée de vie restante supérieure ou égale à 80% de la durée totale prévue par le fabricant.

6.9. DOCUMENTATION D'ACCOMPAGNEMENT

Les documents à produire avec la fourniture sont spécifiés à la commande.

Le bordereau de livraison, et les documents d'accompagnement doivent être mis dans une enveloppe collée en évidence sur l'emballage.

Le bordereau de livraison doit mentionner :

- Le numéro de commande
- Le numéro de poste et pour chaque poste :
- Les références (fournisseur) des fournitures et leur indice,
- La quantité livrée pour chaque référence,
- Les références ALMAY TECHNOLOGIES,

Lors de la fourniture de composants (joints caoutchouc, visserie, ...) et en fonction des exigences du plan de surveillance du produit, ALMAY TECHNOLOGIES peut demander la fourniture d'un certificat d'analyse matière correspondant à la matière première utilisée lors de la réalisation de la commande.

Concernant la sous-traitance de traitements de surfaces, ALMAY TECHNOLOGIES demande un certificat de conformité mentionnant :

- La nature du traitement réalisé.
- Les épaisseurs des dépôts relevées sur les pièces.
- La conformité aux essais prévus par les normes ou le plan de surveillance des produits.
- Les conformités aux réglementations européennes concernant l'utilisation de certaines substances dangereuses (RoHs - REACH) en particulier sur la présence de plomb.

6.10. ENVIRONNEMENT

Le fournisseur s'engage à respecter les normes en vigueur concernant la limitation d'emploi ou l'interdiction de certaines substances dangereuses (sauf spécifications particulières).

Les produits livrés à l'entreprise ALMAY TECHNOLOGIES doivent être conformes à la réglementation Européenne REACH concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques.

La conformité doit être mentionnée sur les certificats matière et/ou certificats de conformité.

7. TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES ET ACTIONS CORRECTIVES

En cas de détection de non-conformité chez ALMAY TECHNOLOGIES ou ses clients imputables à un fournisseur, le service qualité émet une Notification de Non-Conformité (NNC) vers le fournisseur pour l'informer de la réclamation.

Le service qualité de ALMAY TECHNOLOGIES précise sur la NNC les dates limites des réponses attendues.

Suivant l'importance de la non-conformité, ALMAY TECHNOLOGIES précise sur la NNC une demande d'actions correctives.

ALMAY TECHNOLOGIES laisse toute liberté au fournisseur de formaliser ses actions correctives sur un support qui lui est propre, cependant ALMAY TECHNOLOGIES préconise l'utilisation d'un plan d'actions qualité conforme au format 8D pour éviter au mieux la récurrence du défaut.

Les accords convenus sur les modalités de facturation et de retour sont précisés sur cette fiche. Des coûts liés au traitement d'une non-conformité peuvent être facturés à un fournisseur. Cette facturation représente tout ou partie des :

- Frais d'ouverture de dossier (80€HT)
- Produits rebutés,
- Heures de tri /retouche / reprise (intérimaire ou non),
- Déplacements effectués ...

Actions immédiates

Les articles ou lots présumés non-conformes doivent immédiatement être identifiés et séparés des articles conformes à chaque fois que cela est possible, pour éviter leur utilisation ultérieure, jusqu'à ce qu'une action corrective appropriée ait été décidée.

Les articles non-conformes doivent être soumis à examen par le personnel désigné par le fournisseur, afin de déterminer s'ils peuvent être utilisés en l'état ou s'ils doivent être réparés, retouchés, déclassés ou rebutés.

En fonction de l'importance de la non-conformité, du nombre de pièces en stock et de du besoin de ALMAY TECHNOLOGIES, le fournisseur devra, soit venir effectuer un tri du stock, soit autoriser ALMAY TECHNOLOGIES à prendre un prestataire de services aux frais du fournisseur ou proposer une solution satisfaisante.

Acceptation sous dérogation

Les décisions d'utiliser les articles en l'état doivent être accompagnées de dérogations autorisées par ALMAY TECHNOLOGIES. Les demandes de dérogation sont à rédiger par écrit, et à adresser au Responsable Qualité de ALMAY TECHNOLOGIES. Si le fournisseur ne dispose d'aucun modèle de demande de dérogation, ALMAY TECHNOLOGIES peut fournir un exemplaire.



Le produit non-conforme ne peut être libéré par le fournisseur qu'après accord écrit de ALMAY TECHNOLOGIES (retour de la demande de dérogation acceptée par ALMAY TECHNOLOGIES).

Une copie de la demande de dérogation est jointe au bordereau de livraison, et son numéro est rappelé sur la déclaration de conformité correspondante.

Une étiquette d'identification spécifique doit être apposée sur le contenant afin d'identifier les pièces livrées sous dérogation.

8. SUIVI DES PERFORMANCES DES FOURNISSEURS

Les fournisseurs stratégiques sont évalués au minimum annuellement.

Les principaux critères d'évaluation retenus sont :

- Le respect des délais de livraison accusés.
- Les ruptures de livraison chez les clients ALMAY TECHNOLOGIES imputables au fournisseur.
- Le nombre de Non-conformités constatées par rapport au nombre de livraisons.
- Une évaluation de la criticité des incidents et de la réactivité du fournisseur. L'évaluation finale est une note sur 100.

**ALMAY****Manuel d'exigences qualité
fournisseurs**

Référence : PRSAQ 7404

Indice : 2

Page 11 de 11

9. APPROBATION FOURNISSEUR

CONVENTION QUALITE FOURNISSEUR		
DOCUMENT DE REFERENCE :	EXIGENCES QUALITE APPLICABLES AUX FOURNISSEURS ET SOUSTRAITANTS DE ALMAY TECHNOLOGIES.	
DATE D'EDITION :		
Le fournisseur de ALMAY TECHNOLOGIES ci-dessous désigné, reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des exigences qualité applicables aux fournisseurs et sous-traitants formalisées dans le "<i>manuel d'exigences qualité fournisseurs</i>" ci-dessus référencé. Le fournisseur reconnaît accepter l'ensemble des exigences décrites dans le "<i>manuel d'exigences qualité fournisseurs</i>" ci-dessus référencé.		
NOM DE LA SOCIETE :		
INTERLOCUTEUR QUALITE	NOM :	
	PRENOM :	
	FONCTION :	
	Téléphone direct :	
	Adresse E-mail :	
Date :		Tampon de la Société
Signature :		

